

Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales
Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales
Band: 20 (1962)
Heft: 2

Artikel: Durée d'existence des sociétés anonymes
Autor: Neuhaus, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-135490>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Durée d'existence des sociétés anonymes

Jean Neuhaus

Berne

1. Généralités

Notre pays figure depuis plusieurs décennies parmi ceux qui comptent, proportionnellement, le plus grand nombre de sociétés anonymes, mais nous n'avons aucune indication sur les premières sociétés par actions. Toute législation en la matière faisait défaut jusqu'au début du XIX^e siècle; ainsi abandonnées à leur sort, les premières sociétés anonymes n'ont guère laissé de traces. On en signale cependant quelques-unes au XVIII^e siècle, encore que la forme juridique soit ici contestée. Ce n'est qu'avec l'introduction des législations cantonales en matière de droit commercial — largement inspirées des droits français et allemand — que la société par actions a véritablement acquis son droit de cité en Suisse.

Fondée en 1767 par un consortium de vingt-quatre entrepreneurs, la Société anonyme de l'Hôtel de Musique de Berne — société immobilière existant encore aujourd'hui — est sans doute l'une des plus anciennes en même temps que la « doyenne » des sociétés suisses par actions. Son but initial fut la construction d'une salle de fête et de concert, qui constituait à l'époque l'un des centres de ralliement de la vie sociale. Nous ne disposons malheureusement d'aucun renseignement sur les premières caractéristiques de cette société: capital de fondation, participation et responsabilité des actionnaires, genre des titres. Mentionnons également la « Generalsozietät », fondée à Saint-Gall en 1801 pour assurer l'exploitation des premiers métiers à tisser anglais — maison dissoute en 1825 déjà pour cause de rentabilité insuffisante — ainsi que la Société des actionnaires du Théâtre de Saint-Gall¹, créée en 1805 et comptant aujourd'hui plus de 150 ans d'existence. Au XVIII^e et au début du XIX^e siècle, quelques entreprises seulement adoptèrent la forme juridique de la société anonyme. Plusieurs décennies devaient encore s'écouler entre l'époque de ces premières apparitions et la période d'éclosion proprement dite, où les sociétés anonymes ont alors très rapidement essaimé.

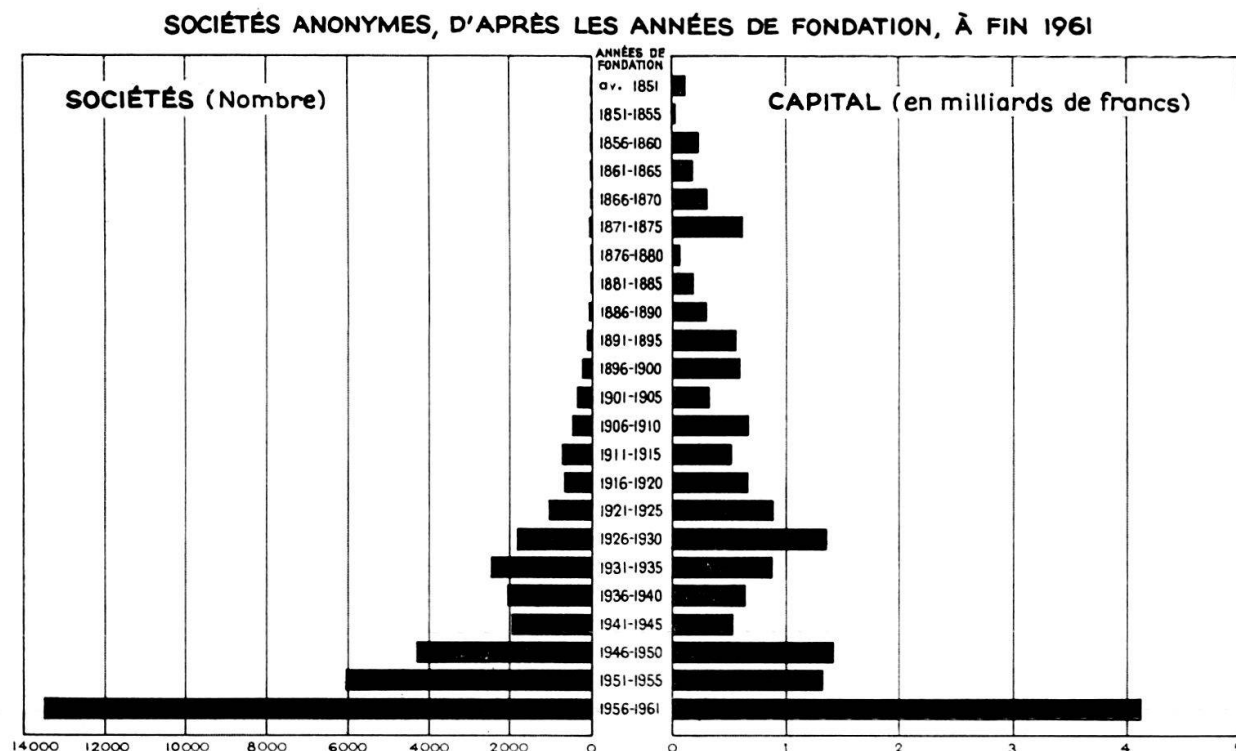
2. Age des sociétés anonymes

Si l'on ne parle guère de l'âge des entreprises, c'est parce que l'on n'y voit généralement aucun intérêt économique spécial et aussi parce que l'investigation statistique ne paraît pas devoir apporter dans ce domaine des résultats suffisants². De par sa nature, la société par actions est le type même de l'institution de l'économie capitaliste; elle occupe de ce fait une place très particulière parmi les différentes formes juridiques. Sa durée d'existence, notamment, est plus étroitement liée à la législation économique que la durée d'existence des entreprises ayant un autre statut juridique, où la longévité est fortement influencée par l'élément

¹ Cf. DIEM ULRICH: *Aus der St-Gallischen Theatergeschichte*, Saint-Gall, 1936.

² Cf. EISENHUBER GERHARD: *Abgangsordnung von Aktiengesellschaften*, Statistische Vierteljahresschrift, Cahier 2, Vienne, 1950, p. 87.

humain. Il peut donc paraître intéressant de déterminer l'âge des sociétés anonymes en se fondant sur la répartition d'après l'année de fondation; et ceci d'autant plus que sur les 63.000 sociétés anonymes qui ont été créées depuis l'entrée en vigueur du Code suisse des obligations, en 1881, plus de 26.000 ont aujourd'hui disparu, ce qui porte à quelque 36.000 unités l'effectif enregistré à fin 1961.



L'année de la fondation des sociétés anonymes est déterminée par une publication dans la *Feuille officielle suisse du commerce*. Cette publication, qui est généralement faite peu après la date véritable de la constitution, permet de calculer l'âge des sociétés.

Deux théories s'opposent généralement dans les ouvrages qui traitent de la durée d'existence des sociétés anonymes. En partant du fait que les sociétés par actions sont constituées avant tout pour réaliser des bénéfices et que ces bénéfices ont tendance à être peu à peu absorbés par la concurrence, on arrive à la conclusion que la société anonyme a forcément une durée d'existence limitée. Selon l'autre point de vue, cette société serait au contraire capable de vivre longtemps en raison précisément de sa puissance financière et de son indépendance à l'égard de la personne physique¹. Bien que des exemples puissent être donnés à l'appui de chacune de ces deux thèses, aucune d'elles ne paraît être confirmée par les faits. Il sied en outre de relever que le temps d'activité réel de l'entreprise ne correspond pas toujours à la durée d'existence de la forme juridique elle-même; la société peut en effet fusionner, prendre une forme juridique différente ou encore exercer son activité dans un autre domaine, ce qui entraîne évidemment une mutation statistique.

¹ Cf. Emsenhuber Gerhard: *op. cit.*, p. 87.

TABLEAU 1

Sociétés anonymes, d'après l'année de fondation, depuis 1901

Années de fondation	Sociétés						Capital en millions de francs					
	1901	1920	1930	1940	1961		1901	1920	1930	1940	1961	
					Absolus	%					Absolus	%
Avant 1901	1.883	1.237	1.015	889	667	1,8	1.801	2.382	2.834	2.057	3.276	19,7
1901-1920	173	6.029	4.282	3.178	2.276	6,3	81	2.861	2.273	1.682	2.203	13,2
1921-1930	—	—	8.178	4.986	2.935	8,1	—	—	3.601	2.099	2.253	13,5
1931-1940	—	—	—	8.648	4.541	12,5	—	—	—	1.019	1.508	9,1
1941-1950	—	—	—	—	6.299	17,4	—	—	—	—	1.947	11,7
1951-1960	—	—	—	—	16.094	44,4	—	—	—	—	4.442	26,7
1961	—	—	—	—	3.439	9,5	—	—	—	—	1.011	6,1
Total	2.056	7.266	13.475	17.701	36.251	100,0	1.882	5.243	8.708	6.857	16.640	100,0

La pyramide d'âge des sociétés anonymes (voir graphique) se profile différemment selon que l'on considère le nombre des sociétés ou leur capital-actions. Notre graphique montre que les anciennes sociétés disposent d'un capital sensiblement plus important que les jeunes entreprises, et que la force de résistance des sociétés augmente avec l'âge. Bien qu'il s'agisse là d'une constatation tout à fait normale, on n'est pas moins surpris par les énormes différences de capitaux qui apparaissent lorsque l'on compare les anciennes et les

TABLEAU 2

Sociétés anonymes dissoutes, d'après leur ancienneté, depuis 1902

Années	Ancienneté en années											
	Jusqu'à 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Plus de 10	Total
<i>Nombres absolus</i>												
1902-1920	167	256	261	215	177	151	125	118	93	81	693	2.337
1921-1930	191	334	362	306	268	220	165	146	128	98	854	3.072
1931-1940	106	626	775	775	769	647	595	479	417	339	2.528	8.056
1941-1950	31	157	219	233	217	247	220	238	240	287	4.502	6.591
1951-1960	27	188	277	306	369	370	338	278	221	190	2.178	4.742
1961	2	25	37	34	30	32	47	42	24	29	329	631
Total	524	1.586	1.931	1.869	1.830	1.667	1.490	1.301	1.123	1.024	11.084	25.429
<i>En pour-cent</i>												
1902-1920	7,1	11,0	11,2	9,2	7,6	6,5	5,3	5,0	4,0	3,5	29,6	100,0
1921-1930	6,2	10,9	11,8	9,9	8,7	7,2	5,4	4,7	4,2	3,2	27,8	100,0
1931-1940	1,3	7,8	9,6	9,6	9,5	8,0	7,4	6,0	5,2	4,2	31,4	100,0
1941-1950	0,5	2,4	3,3	3,5	3,3	3,7	3,3	3,6	3,7	4,4	68,3	100,0
1951-1960	0,5	4,0	5,8	6,5	7,8	7,8	7,1	5,9	4,7	4,0	45,9	100,0
1961	0,3	4,0	5,9	4,8	5,4	5,1	7,4	6,6	3,8	4,6	52,1	100,0
Total	2,1	6,2	7,6	7,3	7,2	6,6	5,9	5,1	4,4	4,0	43,6	100,0

jeunes sociétés. Différents facteurs en sont la cause. Ainsi, au siècle dernier, la forme juridique de la société anonyme n'était donnée qu'aux entreprises dont l'activité exigeait des mises de fonds particulièrement importantes. D'autre part, presque chaque entreprise viable a tendance, avec les années, à s'agrandir et à consolider ses assises financières. Il faut tenir compte enfin de la sélection sévère qui intervient au cours des ans; et l'on constate généralement que seules les entreprises robustes et d'une certaine importance parviennent à survivre. On comprend dès lors que les capitaux les plus élevés soient en main des anciennes sociétés et que les grandes entreprises actuelles, qu'elles appartiennent à l'industrie, à la banque ou aux assurances, sont nées pour la plupart au siècle dernier.

La *durée probable de vie* des sociétés anonymes, c'est-à-dire le temps après lequel un groupe de sociétés de même âge s'est réduit de moitié, est calculé au moyen de la valeur médiane. De semblables recherches ont déjà été faites à maintes reprises aussi bien en Suisse qu'à l'étranger¹. Il importe cependant de relever que la durée moyenne de vie des sociétés anonymes est difficilement déterminable, les possibilités de survie variant parfois considérablement avec l'année de fondation. A l'exception des nombreuses sociétés dont la durée d'existence dépend de facteurs d'ordre spéculatif ou étrangers à l'économie, les sociétés peu viables sont généralement enregistrées pendant les années de crise ou de guerre, alors qu'en période d'expansion économique, on note surtout la création d'entreprises robustes. Il en résulte que la durée d'existence des sociétés anonymes est soumise à de larges fluctuations qui rendent très aléatoire tout calcul fondé sur les valeurs médianes. Le tableau sur les sociétés dissoutes, groupées d'après leur âge, nous montre que la plupart des radiations interviennent au cours des huit premières années d'existence. Elles atteignent leur niveau maximum durant les 3^e et 4^e années; passé cette période critique, la « mortalité » des sociétés anonymes décroît rapidement. Les sociétés fondées après la Seconde Guerre mondiale se sont révélées particulièrement résistantes; il convient cependant d'ajouter que de nombreuses maladies de jeunesse leur furent épargnées grâce à l'essor économique des années d'après-guerre.

¹ Bulletin de statistique suisse, 4^e année, 1922, 4^e fascicule, page 15: « Par durée probable, il faut entendre la médiane ou l'âge pour lequel le nombre des sociétés pris pour base de notre table des disparitions est réduit de moitié. Ainsi, d'après nos données, la durée probable d'une société anonyme suisse est de 28,67 ans. »

EMSENHUBER GERHARD (voir *op. cit.*, p. 89) écrit sur la durée d'existence des sociétés anonymes autrichiennes: « Der Verlauf der Abgangsordnung zeigt nun folgendes Bild: Bis zum 28. Jahr eine starke annähernd lineare Abnahme, vom 29. bis zum 50. Jahr eine schwächere Abnahme und vom 51. bis zum 60. Jahr nur mehr eine verschwindend geringe Abnahme der « Überlebenden ». Der Gesamtverlauf lässt also erkennen, dass mit zunehmendem Alter die Widerstandskraft der Gesellschaften steigt. Im Hinblick auf die theoretischen Vermutungen einer « Unsterblichkeit » oder einer Begrenzung auf ein gewisses Alter ist zu sagen, dass streng genommen, keine der beiden Vermutungen zutrifft, dass aber jener Teil, der das 50. Jahr überschritten hat, den Ausleseprozess im allgemeinen überstanden hat und nur mehr aus Gesellschaften besteht, der allen Erschütterungen standzuhalten fähig ist. »

Voir également les recherches faites dans ce domaine par LASORSA et VINCI dans *Giornale degli Economisti et Rivista di Statistica*, XLIII, 1928, et *Rivista delle Società Commerciali*, VIII, 1918.